



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie





**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PLANTONS DES HAIES !

Mesure du Plan de relance :

Axe 3 : Accélérer la transition agro-écologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable, locale et de qualité pour tous

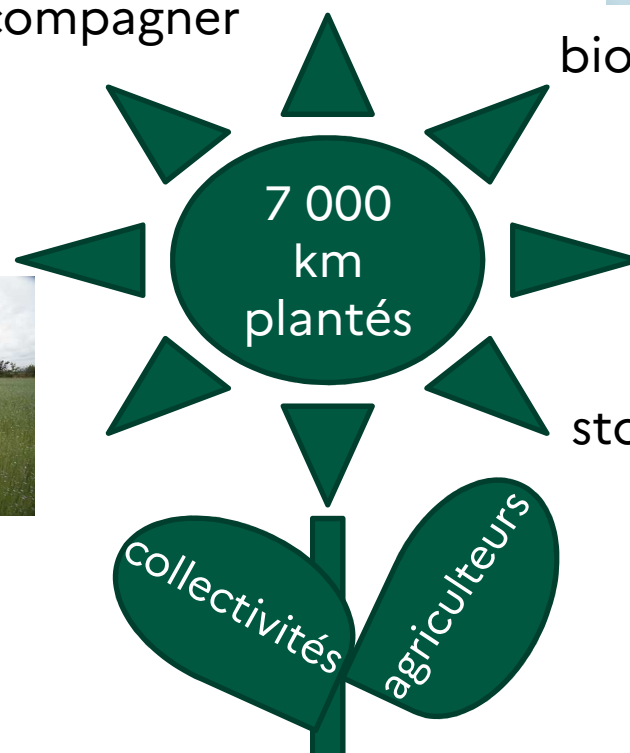
50 M€ → Normandie : 3,165 M€

Objectifs nationaux en 2 ans



accompagner

biodiversité



stockage C

Source photos : médiathèque du MAA

2 dispositifs **déclinés en Normandie**

1) Soutien à l'investissement / plantation

(env 80% enveloppe)

2) Animation et accompagnement technique

(env 20% enveloppe)



grâce aux PDR BN et HN

disponibles 1^{er} trimestre 2021



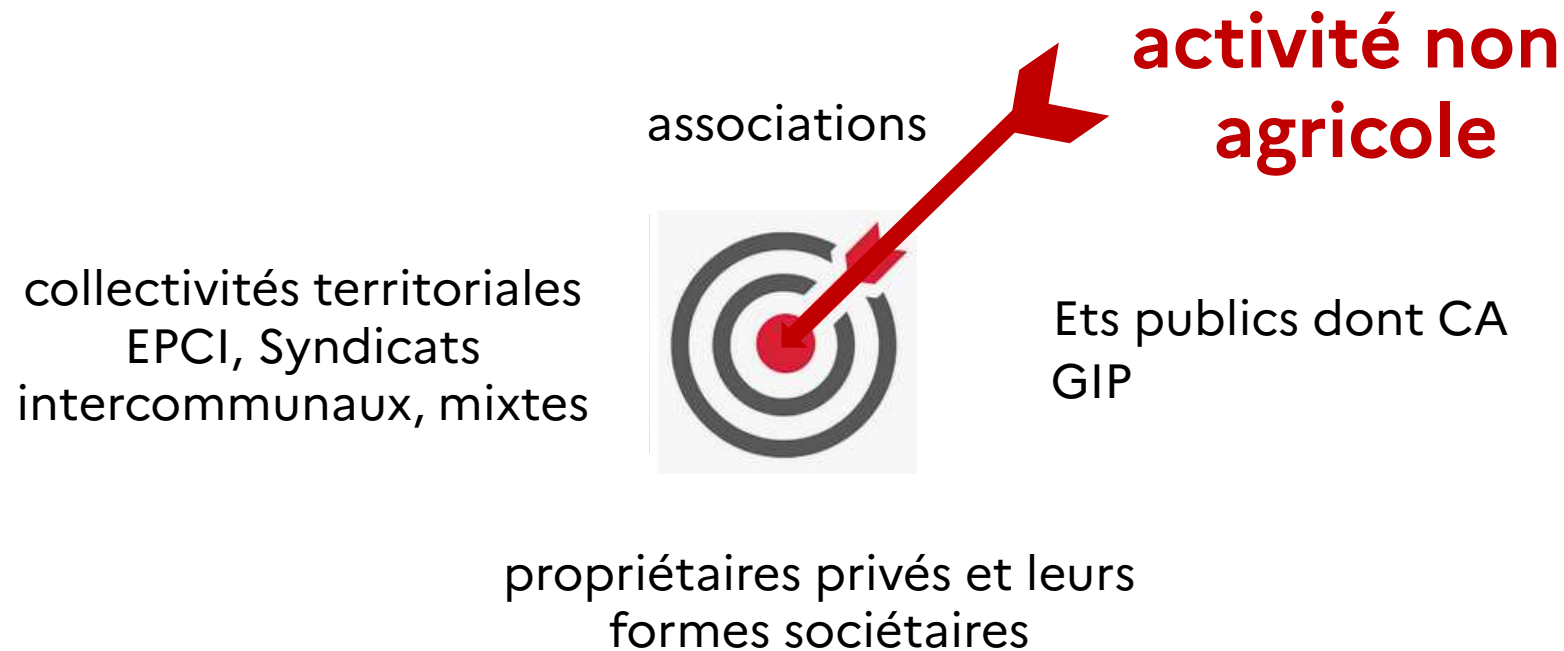
Source photos : médiathèque du MAA

Mesure 04.04 : « Investissements non productifs »

- aide à la plantation
- taux d'aides = 80 %
 - plancher à 1 500 €
 - ~~plafond~~



Mesures 7.6.2 (BN) et 7.6.3 (HN) : « Sensibilisation environnementale »



Mesures 7.6.2 (BN) et 7.6.3 (HN) : « Sensibilisation environnementale »

- **aide à la plantation (démarche collective)**
- taux d'aides = 100%
 - plancher
 - ~~plafond~~

- **aide à l'animation (vocation plantation)**
- taux d'aides = 100%
 - plancher
 - plafond

Cahier des charges retenu pour les aides à la plantation:

Conditions générales :

- **terres agricoles ou à vocation agricole (exploitation)** en Normandie ;
- PLUi : Zone U et AU non éligibles;
- pas de retournement de la parcelle de plantation (si prairie permanente);
- Les plantations doivent se conformer à la réglementation en vigueur (ex: Natura 2000).

Cahier des charges retenu pour les aides à la plantation:

Conditions techniques de la plantation :

- **100 ml pour les projets agricoles et 500 ml pour les projets collectifs ;**
- **a minima trois essences ;**
- **20%** minimum d'essences arborées;
- **15% des plants** doivent avoir une origine identifiée;

- Un, deux ou trois rangs, en simple ou en quinconce ;
- Espace entre les plants de 50cm minimum à 1,5m maximum sur le rang ;
- Fournir un plan avec un schéma de plantation;
- Toute intervention chimique est interdite au pied des plants et sur la ligne de plantation.

Cahier des charges retenu pour le volet animation :

Conditions générales :

- Être situé en Normandie ;
- Être en cohérence avec le Schéma régional de cohérence écologique ;
- Être doté **d'une stratégie ou d'un programme territorial pluriannuel;**
- Mettre en œuvre **un programme annuel d'actions adapté** à la stratégie territoriale pluriannuelle;
- Au moins **un chantier effectif de plantation de haies** doit être réalisé dans l'année suivant le Comité régional de programmation (CRP) ayant validé l'attribution de l'aide.

Calendrier de la mesure « Plantons des haies »:

Sur toutes les mesures en 2021 :

- 2 appels à projet par an :
 - du 01/02/2021 au 30/04/2021;
 - du 01/05/2021 au 01/10/2021.

Sauf dysfonctionnement majeur, les conditions générales et techniques retenues des appels à projet 2021 seront identiques.

- Calendrier identique pour les appels à projet 2022.



Source photos : médiathèque du MAA, CRAN, OPSN